



CONFITEA
HAMBURG
1997

8 b Les communautés migrantes

Les communautés migrantes et l'éducation

Thème 8

L'éducation des adultes et les droits et aspirations des groupes différents

Fascicules sur ce thème :

- a Les personnes âgées et l'éducation des adultes
- b Les communautés migrantes et l'éducation
- c Les détenus et l'éducation des adultes
- d L'éducation des adultes à la portée de toutes les personnes handicapées

Les communautés migrantes et l'éducation

Introduction

La migration n'est pas un phénomène nouveau. Des hommes et des femmes quittent leurs foyers et leurs pays en quête d'un emploi depuis que le travail rémunéré existe. Cependant, il existe aujourd'hui plus de migrants qu'à aucune autre période de l'histoire de l'humanité. Des millions de personnes gagnent leur vie, cherchent un emploi rémunéré ou une protection contre la persécution dans des pays dont elles ne sont pas ressortissantes.

L'atelier sur l'éducation pour les migrants, organisé à Hambourg en juillet 1997 dans le cadre de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA), avait pour mission d'examiner l'importance de l'éducation des adultes pour les migrants économiques et politiques. Il était présidé par Andrew Ma de CARITAS (Hong-Kong). Les conférenciers représentaient de nombreuses organisations : Stella Dadzie du Réseau pour l'éducation et la formation des adultes Apprendre à vivre dans une société multiculturelle, Christiane Wilkening du Bureau du Sénat pour l'égalité de la femme de Hambourg, Lin Ching Hsia pour le Centre informel de formation professionnelle, front de solidarité pour les femmes, Rene Mark Nielsen et Carsten Levin du Danemark ; enfin Pat Mix, Vicky Morales et Iska Koch représentaient Amnesty for Women.

Le panel, où étaient représentés des gouvernements et ONG du Royaume-Uni, de la Suisse, de l'Allemagne, du Danemark, de Hong-Kong et de Taiwan, a débattu des principaux défis auxquels sont confrontées les sociétés industrielles et celles en développement.

Le droit à l'éducation et à la formation se trouvait au centre des interventions des conférenciers. Ils ont soulevé les questions portant sur l'accès des migrants à l'éducation, et sur la création de réseaux de solidarité en vue de garantir dans ce contexte les droits fondamentaux de la personne. Ils ont également abordé une comparaison des pratiques éducatives pour les migrants exercées en Asie et en Europe ainsi que des questions générales touchant au problème de l'éducation des réfugiés.

La situation des migrants et leur droit à l'éducation et à la formation

On distingue une migration volontaire et une expatriation forcée. Cette distinction demeure cependant ambiguë car souvent, les personnes qui fuient la persécution cherchent en même temps de meilleures opportunités économiques et éducatives dans un autre pays.

L'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes.

(Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Article 2, § 1)

Le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.

(Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Article 1, § 2)

Il n'existe pas de continent ou de grande région mondiale qui ne possède son contingent de migrants volontaires et involontaires.

Il est depuis un certain temps largement reconnu que l'alternative au "recrutement" planétaire et à la migration de populations consiste à contracter des accords formels ou informels au niveau gouvernemental. Mais

depuis les années 70, en raison des crises économiques, certains gouvernements ont fermé les yeux sur l'application des conventions relatives à la migration, créant ainsi un environnement propice à l'insécurité et à l'expulsion.

La proportion croissante de personnes de plus de 65 ans dans les pays industrialisés s'accompagne d'un faible taux de natalité proche du niveau de remplacement, ce qui maintient une demande permanente de main-d'œuvre étrangère issue d'Europe du Sud et de l'Est, notamment pour le secteur tertiaire et autres branches exigeant beaucoup de travail.

La situation de précarité et l'impossibilité de gagner ou de produire suffisamment pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille sont les causes majeures qui se trouvent derrière le mouvement des demandeurs d'emploi étrangers. Mais la migration ne se dirige pas seulement vers les pays riches à partir des pays défavorisés, la précarité provoque aussi des mouvements d'un pays industrialisé vers un autre où les perspectives d'emploi semblent meilleures.

La migration a en outre de nombreuses origines historiques. Les nouvelles relations et les impératifs de la croissance économique provoquent et renforcent même de vastes mouvements migratoires. Entre la fin des années 50 et les années 70, les migrants quittèrent les pays moins industrialisés du sud pour s'installer dans les anciens pays coloniaux européens.

Certains gouvernements, comme celui des Philippines, encouragent leurs citoyens à se rendre à l'étranger pour travailler ; d'autres recrutent activement des travailleurs étrangers, comme de nombreux pays d'Europe occidentale ou d'Asie du Sud-Est (y compris le Japon), où des accords bilatéraux réglementent le travail des migrants.

Les migrants et réfugiés qui quittent leur pays soit sous contrat, soit de leur propre initiative ou encore par crainte de la persécution, sont officiellement protégés par des conventions internationales en matière d'éducation et de formation.

Ils sont par conséquent en droit de recevoir une éducation de base linguistique et culturelle ainsi qu'une information sur les structures légales, sociales et politiques de leur pays d'accueil. Ils doivent être informés à l'avance des conditions de vie et de travail qui les attendent. Le droit des migrants et des réfugiés d'accéder à l'éducation et à la formation est également garanti dans ces conventions internationales.

Les droits sociaux et éducatifs des travailleurs migrants

1 Les travailleurs migrants bénéficient de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat d'emploi en ce qui concerne :

(a) l'accès aux institutions et aux services d'éducation, sous réserve des conditions d'admission et autres prescriptions fixées par les institutions et services concernés ;

(b) l'accès aux services d'orientation professionnelle et de placement ;

(c) l'accès aux facilités et institutions de formation professionnelle et de recyclage ;

(d) l'accès au logement, y compris aux programmes de logements sociaux, et la protection contre l'exploitation en matière de loyers ;

(e) l'accès aux services sociaux et sanitaires, sous réserve que les conditions requises pour avoir le droit de bénéficier des divers programmes soient remplies ;

(f) l'accès aux coopératives et entreprises autogérées, sans que leur statut de migrant s'en trouve modifié et sous réserve des règles et règlements des organes concernés ;

(g) l'accès et la participation à la vie culturelle.

2 Les Etats parties s'efforcent de créer les conditions permettant d'assurer l'égalité du traitement des travailleurs migrants en vue de leur permettre de jouir des droits mentionnés au paragraphe 1 du présent article, chaque fois que les conditions mises à leur autorisation de séjour par l'Etat d'emploi répondent aux prescriptions pertinentes appropriées.

3 Les Etats d'emploi n'empêchent pas les employeurs de travailleurs migrants de créer des logements ou des services sociaux ou culturels à leur intention. Sous réserve de l'article 70 de la présente Convention, un Etat d'emploi peut subordonner la mise en place desdits services aux conditions généralement appliquées en la matière dans ledit Etat. (Article 43)

1 Les membres de la famille des travailleurs migrants bénéficient, dans l'Etat d'emploi, de l'égalité de traitement avec les nationaux de cet Etat en ce qui concerne :

(a) l'accès aux institutions et aux services d'éducation, sous réserve des conditions d'admission et autres prescriptions fixées par les institutions et services concernés ;

(b) l'accès aux institutions et services d'orientation et de formation professionnelles, sous réserve que les conditions pour y participer soient remplies ;

(c) l'accès aux services sociaux et sanitaires, sous réserve que les conditions requises pour bénéficier des divers programmes soient remplies ;

(d) l'accès et la participation à la vie culturelle.

2 Les Etats d'emploi s'efforcent de faciliter, le cas échéant en collaboration avec les pays d'origine, une politique visant à faciliter l'intégration des enfants des travailleurs migrants dans le système d'éducation local, notamment pour ce qui est de l'enseignement de la langue locale.

3 Les Etats d'emploi s'efforcent de faciliter l'enseignement aux enfants des travailleurs migrants de leur langue maternelle et de leur culture et, à cet égard, les Etats d'origine collaborent chaque fois selon que de besoin.

4 Les Etats d'emploi peuvent assurer des programmes spéciaux d'enseignement dans la langue maternelle des enfants des travailleurs migrants, au besoin en collaboration avec les Etats d'origine.

(Article 45)

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, décembre 1990

Les droits des réfugiés en matière d'éducation

Le droit des réfugiés à l'éducation publique est également proclamé dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, article 22 **Education publique** :

“Les Etats contractants accorderont aux réfugiés le même traitement qu'aux nationaux en ce qui concerne l'enseignement primaire. Les Etats contractants accorderont aux réfugiés un traitement aussi favorable que possible et, en tout cas, non moins favorable que celui qui est accordé aux étrangers en général dans les mêmes circonstances quant aux catégories d'enseignement autres que l'enseignement primaire et notamment en ce qui concerne l'accès aux études, la reconnaissance de certificats d'études, de diplômes et titres universitaires délivrés à l'étranger, la remise des droits et taxes et l'attribution de bourses d'études.”

Directives UNHCR pour l'assistance éducative aux réfugiés, Genève 1995.

Ces droits des migrants et des réfugiés à l'éducation et à la formation des adultes jouent un rôle décisif dans l'acquisition de compétences de base en vue de leur intégration et de leur survie économique.

Ces conventions sont pourtant loin d'être intégralement appliquées. Les migrants et les réfugiés deviennent souvent une source de conflits et de réactions négatives au sein de la population autochtone et du gouvernement du pays d'accueil.

“Les craintes qui se font entendre dans l’opinion publique ont leur origine dans la concurrence sur le marché du travail due à la rareté des emplois, dans le creusement du fossé social entre les ‘riches’ et les ‘pauvres’ et dans le déclin global de la prospérité économique. Tous ces éléments contribuent à forger l’opinion officielle selon laquelle la présence de migrants et de réfugiés en Europe constitue un problème. Les difficultés économiques et sociales poussent une partie de la population européenne d’origine, elle-même pourtant issue de plusieurs siècles de mélange ethnique, à déclarer que ‘la salle est comble’. Les slogans politiques dans ce sens exploitent la crainte populaire de l’Européen de perdre son identité nationale. Ils favorisent aussi la mentalité extrémiste qui transforme ‘l’étranger’ en bouc émissaire responsable des problèmes socio-économiques internes auxquels est confrontée la société d’accueil.”

Un conférencier de l’atelier CONFINTEA

Migration mondiale et émergence de sociétés multiculturelles

Au cours des quatre dernières décennies, l’Europe occidentale a connu une immigration croissante de personnes issues des horizons ethniques les plus divers. Ce phénomène a contribué à modifier la perception prédominante de l’homogénéité culturelle en Europe.

Dans ce contexte, le multiculturalisme est de plus en plus souvent inscrit au programme de l’éducation et de la formation des adultes dans les pays de l’Union européenne (UE).

En nette opposition aux politiques pratiquées par le passé, les mouvements populistes conservateurs des pays de l’UE tentent aujourd’hui d’endiguer ou de réduire le nombre d’étrangers et d’expatriés, alors que la population non-européenne ne représente que 2,1% de la population totale des quinze Etats membres.

Le profil socio-économique actuel des communautés migrantes et minoritaires révèle qu'elles sont confrontées à une multitude de problèmes :

- longues périodes de chômage et taux disproportionnellement élevés ;
- taux élevé occupant des emplois semi-qualifiés ou non qualifiés ;
- taux élevé de pauvreté et de sans-abrisme, conditions de vie et de logement généralement précaires ;
- taux croissant d'éclatement familial et de familles monoparentales ;
- criminalité croissante, exacerbée par le racisme structurel et l'accès inégal à la justice et à la protection judiciaire ;
- ségrégation locale et sociale ;
- taux élevé de maladies physiques et mentales.

Une compréhension et une approche globales de la migration doivent tenir compte de l'interaction entre mouvements migratoires et conditions sociales, économiques et politiques. Un changement de politique s'impose :

- Les politiques nationales en matière de migration doivent être révisées, renforcées ou introduites, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les pressions extérieures et les besoins nationaux ;
- Dans les pays de départ, d'arrivée et de transit, de puissantes structures officielles de migration doivent être instaurées pour appliquer les programmes nationaux en matière de migration et participer en coopération à la recherche de solutions internationales ;
- L'aide internationale au commerce, à l'investissement et au développement doit viser et atteindre les pays ou les régions d'émigration ;
- Des programmes doivent être conçus en vue de diffuser une information crédible auprès des migrants potentiels sur les possibilités d'émigration et sur les pièges de l'immigration clandestine ;
- Il faut multiplier les programmes facilitant le retour volontaire des émigrés, y compris de la main-d'oeuvre qualifiée afin qu'elle contribue au processus de développement ;
- Les droits de la personne doivent être appliqués aux migrants et aux réfugiés.

L'amélioration de l'accès des migrants à l'éducation et à la formation des adultes dépend de la conception de nouvelles politiques, mais aussi de la création de partenariats entre ONG et gouvernements.

Conclusion

Il est possible de promouvoir le droit des migrants et des réfugiés à l'éducation en proposant des possibilités d'apprentissage et de formation qui soient polyvalentes, qui favorisent leur participation politique, économique et sociale, qui multiplient leurs compétences et facilitent leur insertion. Des initiatives concrètes dans ce sens existent déjà.

Il est possible également d'élaborer et d'appliquer des programmes destinés à la population d'accueil, conçus de sorte à favoriser la prise de conscience, notamment chez les responsables politiques, les spécialistes des médias, les représentants de la loi, les éducateurs et les agents des services sociaux, envers les droits et les conditions de vie des migrants et des réfugiés. Nous en avons cité quelques exemples.

Enfin, il est possible de garantir la prise en compte du style de vie et des langues des gitans et autres peuples nomades. Ceux-ci doivent être intégrés aux mouvements locaux d'éducation et de formation des adultes et encouragés à continuer leur formation dans des institutions post-scolaires. Cette possibilité a déjà été démontrée. Mais de tels changements de politiques exigent un puissant consensus entre les divers réseaux et organismes de l'éducation des adultes. Le premier pas vers le changement sera une priorité dans le suivi de la CONFINTEA.